

La collecte sélective (bac bleu) coordonnée par la MRC dès 2025

Montmagny, le 11 décembre 2024 – Bien que la population ne constate pas de changements significatifs dans leurs habitudes de tri et leur bac bleu, d'importants ajustements structurels seront en vigueur dès le 2 janvier 2025 à la suite d'une modification du règlement adopté en 2022 par le gouvernement du Québec sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette modernisation vise essentiellement à réduire les impacts environnementaux et à renforcer la confiance de la population envers le recyclage.

Puisque ce sont désormais les producteurs (fabricants, distributeurs et détaillants) qui prennent en charge la gestion complète de leurs produits – contenants, emballages et imprimés – tout au long de leur cycle de vie, ils seront responsables d'assurer la traçabilité, la qualité et le recyclage de ces matières. Pour respecter cette obligation, les producteurs ont adhéré à Éco Entreprises Québec (ÉEQ), un organisme de gestion désigné et reconnu par le gouvernement. Cet organisme, ayant signé des ententes avec l'ensemble des municipalités du Québec, via les MRC pour la plupart, assura entre autres, une standardisation des matières en plus de répartir les matières entre les centres de tri à l'échelle de la province. Cette réforme explique également pourquoi il n'y a plus de tarification de la collecte sélective sur le compte de taxes municipales des citoyens, les coûts étant désormais assumés par les producteurs conformément au principe de responsabilité élargie.

Puisque la MRC assurera la coordination de la collecte sélective (bacs bleus) sur son territoire, toutes les questions ou plaintes relatives aux bacs bleus devront être adressées directement à la MRC via le courriel suivant : bacbleu@montmagny.com ou au 418 248-5985 au poste 343 à compter du 2 janvier 2025.

Pour en savoir plus sur ces changements et leur impact, visitez eeq.ca/modernisation.